

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 22 juin 2015 portant dénomination de l'autoroute A 9 et de l'autoroute A 709

NOR : DEVT1501790S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu la circulaire ministérielle n° 96-36 du 11 juin 1996 relative à la nomenclature des autoroutes ;
Considérant l'aménagement de l'autoroute, dit « déplacement de l'autoroute A9 » entre le PR 86+000 et le PR 108+450 dans le département de l'Hérault ;
Sur proposition du chargé de la sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic,

Décide :

Article 1^{er}

La section d'autoroute, comprenant les chaussées nouvelles longeant l'autoroute A9 existante et l'ancien tracé de l'A9 compris entre ces nouvelles chaussées, telle que figurée sur le plan annexé à la présente décision, est dénommée A709.

Dans le sens 1 Nîmes–Béziers, l'origine de l'autoroute A709, PR 0+000, est située au droit du PR 87+160 de l'autoroute A9 et son extrémité au droit du PR 108+025 de l'autoroute A9.

Dans le sens 2 Béziers–Nîmes, l'origine de l'autoroute A709 est située, au droit du PR 108+225 de l'autoroute A9 et son extrémité au droit du PR 87+310 de l'autoroute A9.

Article 2

Le préfet du département de l'Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juin 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN

